RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

PERMISSION DE VOIRIE N° 14/2023

Le Maire de la Commune de Rozay-en-Brie

VU la demande présentée le 10/02/2023 par la Ste CCEF domiciliée 6 rue des Charmes 77640 PONTAULT COMBAULT sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage Impasse St Antoine 77540 Rozay-en-Brie afin de procéder à des travaux de réfection de toiture à partir du 17/02/2023 pour une durée de 3 semaines.

VU les articles L 2211-1 à L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n° 64-242 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking, à partir du 17/02/2023 impasse St Antoine pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2: prescriptions techniques

L'échafaudage sera disposé dans la zone d'implantation indiquée, il devra être disposé de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'évacuer tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique ainsi que le balayage.

ARTICLE 3: Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Il devra faire une protection pour le passage des piétons.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable pour une durée de 3 semaines à partir du 17/02/2023.

ARTICLE 5: Infractions

Pour toutes infractions aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé et de la présente autorisation, un procès verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : L'intéressé est informé qu'en vertu du décret n°83-1025 en date du 23 novembre 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur L'Adjudant des Sapeurs-Pompiers de Rozay en Brie,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Ste CCEF

Rozay-en-Brie, le 10 février 2023

Le Maire-Adjoint M. LEPROUST